



**ÉCOLE
DES MÉTIERS**
DIJON MÉTROPOLE

L'excellence par l'alternance



RÈGLEMENT D'EXAMEN

Brevet professionnel Arts de la cuisine			CFA ou section d'apprentissage habilitée, formation professionnelle continue dans un établissement public		Candidats de la voie de la formation professionnelle continue dans un établissement public habilité		CFA ou section d'apprentissage non habilité Enseignement à distance Formation professionnelle continue en établissement privé	
Épreuves	Unités	Coef	Forme	Durée	Forme	Durée	Forme	Durée
E1 – Conception et organisation de prestations de restauration	U10	4	Ponctuelle écrite	2 h 30	CCF		Ponctuelle écrite	2 h 30
E2 – Préparations et productions de cuisine	U20	12	CCF pratique	5 h	CCF		Ponctuelle pratique	5 h
E3 – Gestion de l'activité de restauration	U30	5	Ponctuelle orale	30 min	CCF		Ponctuelle orale	30 min
E4 – Langue vivante étrangère (*)	U40	3	CCF orale	15 min +15 min préparation	CCF		Ponctuelle orale	15 min +15 min préparation
E5 – Arts appliqués à la profession	U50	1	Ponctuelle écrite	1 h	CCF		Ponctuelle écrite	1 h
E6 – Expression française et ouverture sur le monde	U60	3	Ponctuelle écrite	3 h	CCF		Ponctuelle écrite	3 h
Épreuve facultative (**) Langue vivante étrangère	UF	-	Ponctuelle orale	15 min +15 min préparation	Orale	15 min +15 min préparation	Ponctuelle orale	15 min +15 min préparation

(*) Le candidat choisit la langue vivante parmi la liste suivante : anglais, allemand, italien et espagnol.

(**) La langue choisie au titre de cette épreuve doit être différente de celle choisie au titre de l'épreuve E4.